

Création de chambres d'hôtes

CONTACT :

Délégation du développement durable

Direction du développement économique et de l'aménagement du territoire

Tél. 02 32 31 50 32

Tél. 02 32 31 93 97

Définition de l'activité de chambre d'hôtes : l'activité de location de chambres d'hôtes consiste à accueillir des touristes à titre onéreux dans des chambres meublées chez l'habitant, pour une ou plusieurs nuitées, avec des prestations obligatoires. Cette activité donne lieu à la fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner. L'accueil doit être assuré physiquement par l'habitant.

BENEFICIAIRES :

Toute personne physique ou morale de droit privé.

OBJECTIFS :

L'aide du Département vise 5 objectifs :

- Augmenter le nombre de lits touristiques afin d'accroître la fréquentation touristique.
- Améliorer la qualité de l'offre, par le respect de normes de confort garanties par un label de qualité reconnu par le Ministère du Tourisme
- Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Favoriser le développement d'une offre de produits touristiques liés à l'hébergement.
- Favoriser le développement d'hébergements thématiques correspondant à des pratiques liées aux activités de pleine nature (pêche, équestre, vélo)
- Inciter les porteurs de projets à s'engager dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Tous les projets doivent systématiquement intégrer la présentation d'un volet développement durable dont le détail est précisé dans le document spécifique intitulé "Critères de développement durable en matière d'hébergements touristiques".

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE : (relatives au demandeur, à l'hébergement, aux travaux) :

Le demandeur :

- ✓ doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficiaire d'un bail de longue durée, avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié)
- ✓ sa résidence principale doit être située en Haute-Normandie ; dans le cas contraire, une dérogation peut toutefois être accordée si le propriétaire s'engage formellement à assurer l'accueil touristique
- ✓ doit s'engager à exploiter pendant **10 ans** l'hébergement aidé en adhérant à un label de qualité nationale reconnu par le Ministère du Tourisme, et à ouvrir au minimum 6 mois par an et pendant les périodes de congés scolaires
- ✓ doit s'engager à participer à une réunion d'information/sensibilisation relative à l'accueil touristique (quel que soit le label de qualité choisi), organisée par les réseaux.

L'hébergement :

- ✓ ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une subvention régionale et/ou départementale pour sa destination touristique, sauf si le projet concerne une extension avec accroissement du nombre de lits touristiques. Hormis ce cas, la rénovation de chambres d'hôtes existantes et déjà subventionnées est donc exclue.
- ✓ doit faire l'objet après travaux d'un contrôle en vue de son agrément par un organisme représentant un label de qualité reconnu au niveau national par le ministère du tourisme.

Les dépenses éligibles sont les suivantes:

- gros et second œuvres réalisés par des entreprises,
- matériaux et équipements achetés par le maître d'ouvrage,
- frais d'architecte ou maîtrise d'œuvre,
- plantations dans le cadre d'un aménagement paysager.

Seule la main d'œuvre facturée est éligible.

Sont exclus : les acquisitions foncières et immobilières, le mobilier et l'outillage.

Le montant minimum des travaux doit être de 12 000 € TTC ou HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA.

AIDE DU DEPARTEMENT :

Le nombre maximum de chambres autorisées par structure est de 5.

Le nombre maximum de lits touristiques subventionnables est de 11.

Le nombre maximum de lits touristiques subventionnables par chambre est de 2. Toutefois, dans le cas de chambre d'une surface hors œuvre nette supérieure à 20 m², possibilité de financer un 3^{ème} lit.

Le montant total de la subvention ne peut pas dépasser 35 % de financement public avec un plafond de subvention de 1 800€ par lit touristique créé soit un maximum de subvention de 19 800 € par projet.

Majoration de l'aide :

Pour des projets proposant une valeur ajoutée touristique, et notamment :

- * Des aménagements d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap,
- * Une architecture exceptionnelle selon la grille définie. Cette grille est à la disposition des porteurs de projet à l'Adetmir et au Comité départemental du tourisme,
- * Une qualité environnementale (dans l'esprit HQE).

Dans ce cas le montant total de la subvention ne peut pas dépasser 35% de financement public mais le plafond de subvention par lit touristique créé est porté à 2 500 € soit un maximum de subvention de 27 500 € par projet.

Le nombre de dossiers subventionnables est limité à 5 par porteur de projet (tous types de projets confondus) sur une période de 10 ans à compter du premier dossier subventionné.

Modalités d'instruction et de décision de financement

Un dossier unique formalisé est renseigné par le demandeur avec l'appui de l'organisme représentant, au niveau départemental, un label de qualité nationale reconnu.

Les relais d'appui au montage de projets sont :

- pour le label « Gîtes de France », l'association relais ADETMIR
- pour le label « Clévacances », le CDT de l'Eure
- pour le label « Accueil Paysan » : l'association départementale Accueil Paysan
- et tout autre label reconnu par le Ministère du Tourisme.

Une commission technique (formée par le Département et les structures d'appui au montage de projets) se réunit et émet un avis sur chaque dossier.

Après avis favorable, le dossier est proposé à la Commission permanente du Conseil général, pour décision de financement.

La commission technique se réunit régulièrement afin de réduire les délais entre l'instruction et la décision de financement.

Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un récapitulatif des dépenses acquittées par le bénéficiaire, accompagné du certificat de réception de fin de travaux du représentant départemental du label.

La date de début de prise en compte de ces factures est fixée à celle de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention émis par le Département.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Après versement de la subvention:

Engagement pendant 10 ans à compter de l'agrément :

- de maintien de la destination touristique de l'hébergement aidé,
- d'adhésion à un label de qualité nationale,
- de renseigner le relais du label concerné et/ou le Comité départemental du tourisme dans le cadre de l'observatoire départemental sur la fréquentation de l'hébergement, par sondage.

Le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori sur les contrats de location.

En cas de changement de destination ou de cessation d'activité, le bénéficiaire sera mis dans l'obligation de rembourser la subvention départementale versée au prorata temporis sur la base d'un montant de 10% par an.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent compléter l'enveloppe du Département.

ADRESSES UTILES :

ADETMIR

9, rue de la petite cité

27008 EVREUX

Tél. 02 32 39 53 38

E-mail : gites@eure-chambagri.fr

Accueil Paysan

La Chaumière aux Poneys

5, route de Beaumont

27 170 LE TILLEUL OTHON

Tel : 02 32 45 26 17

E-mail : chaumiere.poneys@free.fr

Comité départemental du tourisme (CDT)

3, rue du Commandant Letellier

BP 367

27003 EVREUX CEDEX

Tél. 02 32 62 04 27

E-mail : 27@clevacances.com